

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **MAVRIK FLO***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-1292

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **KLARTAN UP**.

MAT

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MAVRIK FLO KLARTAN SMART KLARTAN L.I.F.E MAVRIK SMART MAVRIK L.I.F.E TALITA SMART TALITA L.I.F.E EVURE MAVRIK UP KLARTAN UP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	240 g/L - tau-fluvalinate
Numéro d'intrant	8900564
Numéro d'AMM	8900564
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25 JUIN 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)